

CONSEIL MUNICIPAL DE GÉMOZAC

Séance du 21 janvier 2026

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil municipal de Gémozac s'est réuni à la mairie le 21 janvier 2026 à 18h30 sur convocation adressée le 15 janvier 2026.

PRÉSENTS :

M. Loïc GIRARD, M. Jean-Pierre MORDANT, Mme Monique BELIS, M. Pascal BRAUD, Mme Virginie LARUE, M. Thierry AUDEBERT, M. Jean-Pierre GIRARD, Mme Maribel COPLEY, M. Jean-Michel BLANCHARD, M. Daniel CHABOT, Mme Laurence CHEVALLIER, Mme Sonia PAVARD, Mme Sylvie RABET-LARGE, Mme Danielle DAGORN, M. Gérard AUBRY, M. Christian LUCAZEAU, Mme Catherine CLOCHARD

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Corinne MORISSON, M. Jean-Bernard DAVID, M. Jean-Jacques NIVET, M. Yves BELIS

POUVOIRS :

Mme Corinne MORISSON a donné pouvoir à M. Loïc GIRARD
M. Jean-Bernard DAVID a donné pouvoir à Mme Monique BELIS
M. Jean-Jacques NIVET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRARD
M. Yves BELIS a donné pouvoir à M. Daniel CHABOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thierry AUDEBERT

Quorum : 11

Approbation du procès-verbal :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

01 - Budget principal – ouverture de crédits en section d’investissement exercice 2026

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 815 849,88 euros.

Vote à l’unanimité (21 voix)

02 - Budget annexe camping – ouverture de crédits en section d’investissement – exercice 2026

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement du budget annexe camping, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 5 787,56 euros.

Vote à l’unanimité (21 voix)

03 – Budget annexe réseau de chaleur - ouverture de crédits en section d’investissement - exercice 2026

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement du budget annexe réseau de chaleur, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 10 322,23 euros.

Vote à l’unanimité (21 voix)

04 – Modification des statuts de la Société Publique Locale (SPL) Charente-Maritime Développement

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur la modification des statuts de la SPL Charente-Maritime Développement et autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Vote à l’unanimité (21 voix)

05 – Instauration du permis de démolir sur le territoire communal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d’instaurer le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d’une construction située sur le territoire communal.

Vote à l’unanimité (21 voix)

06 – Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Nombre de poste	Poste	Cadre d’emploi	Observations
1	Agent en charge du service CNI/passeport	Adjoint administratif	Emploi non permanent 10,5/35 ^e CDD du 05/01/2026 au 04/01/2027
1	Agent polyvalent du service technique	Adjoint technique	Emploi non permanent 35/35 ^e CDD du 07/02/2026 au 31/03/2026
1	Agent polyvalent du service technique	Adjoint technique	Emploi permanent 35/35 ^e A compter du 01/04/2026
1	Responsable de la médiathèque	Adjoint du patrimoine Ou Assistant de conservation du patrimoine	Emploi permanent (remplacement suite départ à la retraite) 35/35 ^e A compter du 01/05/2026
1	Assistante de la DGS	Adjoint administratif	Emploi permanent (remplacement suite mutation) 35/35 ^e A compter du 01/04/2026

Les crédits correspondants seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote à l’unanimité (21 voix)

07 – Modification des statuts du SDEER

Le Conseil municipal donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

Vote à l'unanimité (21 voix)

08 – Compte-rendu des délégations du Maire

L'association interbarreaux d'Avocats RPI DROUINEAU 1927 est retenue afin de défendre la commune de Gémovac dans le dossier n°2503989 Madame Marie RELAIX c/ commune de Gémovac.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil d'administration du SDIS a délibéré fin 2025 afin que le temps passé en intervention et en formation par les employés municipaux pompiers volontaires conventionnés pendant leurs heures de travail soit pris en considération pour réduire la contribution communale versée au SDIS. Désormais, lorsque les agents partiront sur leur temps de travail, outre le dégrèvement forfaitaire de 930 euros par pompier, la contribution demandée aux communes sera réduite à hauteur de 25 € par heure d'intervention. L'objectif est d'inciter les communes à recruter des pompiers volontaires au sein de leurs services. Le principe de subrogation relatif aux indemnités horaires des pompiers pour les interventions hors secteur de 1^{er} appel mis en place depuis 2023 sera abandonné avec la signature des nouvelles conventions de mise à disposition à venir.

Le Maire informe l'assemblée qu'un accord sur le prix a été trouvé avec M. Bernard FOUCHE pour l'acquisition par la Communauté de communes de l'ensemble immobilier de 6360 m² sis rue Carnot. La surface totale du terrain est de 10 382 m².

Le Maire explique que le CAUE a travaillé sur le site acheté par la Communauté de communes à M. Jean-Pierre YON avenue de la Victoire. L'aménagement de 3 logements serait possible dans la maison située au bord de la route. Concernant le terrain, il pourrait être proposé à un opérateur immobilier pour répondre au besoin de la population. La démolition des anciens bâtiments professionnels va bénéficier du fonds de l'Etat pour la reconversion des friches.

Le Maire rappelle qu'il avait reçu début 2025 avec la chargée de mission Petites ville de demain un interlocuteur qui proposait l'installation d'une enseigne de discount alimentaire dans le bâtiment de l'ancien Leader Price dans la zone commerciale communautaire.

Concomitamment, SUPER U avait été sollicité par la société chargée de la distribution de la presse dans le département pour créer un second point de vente de presse sur la commune afin de vendre la presse quotidienne et les magazines nationaux dans le magasin, et ce alors que la commune travaillait au même moment avec les Douanes, la Française des Jeux et le président départemental des buralistes au maintien des agréments de tabac-presse pour permettre la cession du fonds de commerce et garantir la pérennité du commerce dans le centre-bourg.

Le Maire avait finalement conclu avec les dirigeants du SUPER U qu'il convenait de préserver la situation existante. Ils n'ont donc pas donné suite à la proposition qui leur a été faite et la commune a écarté la proposition de discount alimentaire.

A la place de l'enseigne alimentaire, le Maire annonce qu'il a eu confirmation dernièrement du retour prochain de l'enseigne Marché aux Affaires.

Le magasin va donc s'installer à côté du magasin Action. Ce sera le même gérant pour les magasins de Cozes et Gémozac.

Fin de la séance à 19h40